

La surcapacité de la flotte conduit à la surpêche

RÉSUMÉ:

Nous demandons aux membres du Parlement européen de:

- fixer une date butoir à laquelle les États membres devront atteindre un équilibre réel entre leur capacité de pêche et les opportunités de pêche conformes à l'objectif de récupération des stocks au niveau du Rendement Maximum Durable avant 2015 ;
- renforcer les mécanismes régissant la gestion de la capacité de pêche, et
- s'assurer que, dans le cadre du nouveau fond européen pour les affaires maritimes et la pêche, les subventions pour les flottes sont conditionnées par les progrès réalisés par les États membre pour équilibrer leur capacité de pêche et les opportunités de pêche disponibles

Pourquoi la surcapacité représente-t-elle un problème ?

La Commission européenne estime que la taille et la capacité de pêche de la flotte de l'Union européenne est 2 à 3 fois supérieure au niveau soutenable dans un certain nombre de pêcheries¹. Cette surcapacité est la principale cause de la surpêche et rend la flotte économiquement non viable. Des bateaux trop nombreux, trop puissants et trop destructeurs chassent trop peu de poissons.

Le maintien d'une flotte trop grande et puissante par rapport aux ressources disponibles n'est pas viable économiquement et entraîne souvent la surpêche. Le Livre vert de la Commission a identifié la surcapacité comme représentant un problème fondamental de la PCP. La surcapacité de la flotte entraîne :

- **une forte compétition pour accéder à des ressources qui sont limitées**, ce qui mène à une rentabilité réduite des opérations de pêche et qui peut inciter les pêcheurs à prendre des risques élevés et/ou à faire de la pêche illégale,

¹ Document de travail de la Commission européenne (2008) Réflexions sur les nouvelles réformes de la politique commune de la pêche.



- **une pression accrue sur les représentants politiques pour fixer les quotas à des niveaux ; supérieurs aux recommandations scientifiques et pour maintenir des subventions ambiguës ; et**
- **un impact excessif sur les écosystèmes marins et la ressource halieutique.**

En 2009, le secteur de la pêche a réalisé une perte de presque 5% d'après les chiffres présentés par la Commission européenne.² C'est la preuve que trop de pêcheurs sont en concurrence pour des ressources limitées. Pourtant, les subventions perçues par le secteur compensent certaines de ces pertes et donnent l'impression que la pêche est toujours une activité rentable.

Comment mesure-t-on la capacité de pêche ?

La capacité de pêche est la capacité d'un bateau ou d'une flotte de bateaux à pêcher du poisson.

Les principaux facteurs ayant un impact sur la capacité de pêche sont la taille, le matériel et les caractéristiques d'exploitation des bateaux y compris la puissance du moteur, la capacité totale de charge et de congélation, la spécificité des engins utilisés, la technologie disponible pour repérer les bancs de poissons (par ex. les sonars), la distance parcourue jusqu'aux zones de pêche et l'expérience du capitaine et des membres de l'équipage. Souvent, on utilise pour simplifier le tonnage brut et la puissance des moteurs comme indicateurs approximatifs de la capacité de pêche. Malheureusement, ces indicateurs sont trop simplistes et sont donc des outils inadaptés pour mesurer la capacité, ce qui ont conduit à l'adoption de mesures de gestion inadaptées. En réalité, le type d'engin, le matériel et les autres caractéristiques d'exploitation sont des facteurs tout aussi essentiels pour déterminer la capacité du bateau à attraper du poisson.

Où et comment faudrait-il réduire la capacité de la flotte ?

La plupart des stocks européens de poisson sont pêchés de manière non durable³. La surcapacité de la flotte est l'un des principaux facteurs de la surpêche pour tout ou partie de ces stocks.

Afin de réduire la surcapacité de manière efficace, il est essentiel de :

- évaluer la capacité de pêche par rapport aux ressources disponibles ;
- cibler les mesures sur les segments de la flotte qui contribue le plus à l'effondrement des stocks et à la destruction du milieu marin en général, et qui contribue le moins au tissu social, économique et culturel des populations côtières ; et
- établir une stratégie détaillée de réduction de la capacité, dotée d'objectifs et d'échéances clairs, idéalement intégrés aux plans pluriannuels.

² Le Centre commun de recherche (JRC en anglais) de la Commission a indiqué que la flotte européenne connaissait des pertes générales évaluées à -4,6% du revenu total en 2009, sans tenir compte des subventions directes sur le revenu. http://ec.europa.eu/fisheries/news_and_events/events/080911/anderson_en.pdf

³ Sur la totalité des stocks évalués, 63% des stocks de l'Atlantique sont soumis à une surpêche, 82% en Méditerranéen et en mer Baltique, 4 stocks sur 6 pour lesquels des recommandations scientifiques sont disponibles. Voir la communication de la Commission concernant une consultation sur les opportunités de pêche (COM(2011)298



Comment limiter les pertes d'emplois ?

La situation actuelle des pêcheries et de leur gestion nuit à tout le monde : l'emploi dans le secteur européen de la pêche a chuté de 31% depuis 2002 et la rentabilité du secteur a invariablement diminué⁴. Alors qu'une réduction de la capacité de pêche pour atteindre un niveau durable continuera probablement de réduire le nombre d'emplois, les stocks reconstitués devraient permettre d'accroître les revenus et les salaires, et de multiplier les opportunités d'investissement.

En outre, en ciblant les segments de la flotte qui ont le plus d'impact sur les stocks et sur l'environnement, et qui en même temps crée peu d'emplois, il est possible d'obtenir de réduire significativement la capacité tout en minimisant les pertes d'emploi.

Que propose la Commission ?

La proposition de la Commission comprend trois types de dispositions :

- i) une obligation pour les États membres d'ajuster la capacité de pêche de leurs flottes afin d'équilibrer cette capacité de pêche et leurs opportunités de pêche. (art. 34),
- ii) des plafonds nationaux de capacité pour la flotte de pêche (art. 35 et annexe II) ; les États membres peuvent choisir d'exclure les bateaux faisant partie du système de concessions de pêche transférables (CPT) (art. 35.2) et
- iii) l'introduction obligatoire de CPT pour tous les bateaux de plus de 12 m et tous les bateaux utilisant des engins actifs (art. 27). La transférabilité des concessions (art.31) devrait réduire le nombre de bateaux jusqu'à ce que les opérations de pêche soient rentables à nouveau.

« Par conséquent, une situation idéale consisterait en une réduction de 30% (de la flotte) par rapport aux niveaux de 2007 à court terme (avant 2012 maximum). Une réduction supplémentaire sera probablement nécessaire après 2017 et la situation idéale consisterait à réduire la taille de la flotte de 40% avant 2022 pour compenser certaines avancées technologiques ».

Étude d'évaluation de l'impact menée par la Commission européenne. (Mars 2010)

⁴ Document de travail des services de la Commission (2011) : évaluation de l'impact accompagnant la proposition de la Commission pour une réglementation du Parlement européen et du Conseil sur la politique de pêche commune (SEC(2011)891)



Nos recommandations en réponse à la proposition COM :

Les dispositions concernant la gestion de la flotte doivent être intégrées au cœur du Règlement et des plans pluriannuels. Par conséquent, nous vous demandons de modifier la proposition de la Commission afin de garantir :

- la mise en place d'un mécanisme de mesure de la capacité de pêche, capable de fournir une évaluation précise qui constituera la base pour les mesures de gestion de la capacité de pêche,
- la fixation d'une date butoir (à l'article 34) à laquelle les États membres devront atteindre un équilibre réel entre leur capacité de pêche et les opportunités de pêche conformes à l'objectif de récupération des stocks au niveau du Rendement Maximum Durable avant 2015
- l'insertion dans les plans pluriannuels (art. 119) de l'obligation de réaliser une étude sur le nombre de navires couverts par le plan, le type de navires, leur capacité de pêche et leur comportement dans le temps et l'espace ; également l'insertion d'une stratégie détaillée pour réduire la capacité avec des objectifs et des échéances clairs afin de guider la réduction de la capacité requise par l'article 34,
- l'allocation de l'accès aux ressources halieutiques est entendue comme un privilège comportant des obligations claires ; et que la proposition actuelle de concessions de pêche transférables est rejetée comme solution unique et obligatoire ;
- l'introduction de critères pour attribuer et répartir l'accès aux ressources halieutiques, qui favorisent ceux qui ont un impact réduit sur l'environnement marin, qui peuvent prouver leur respect rigoureux des règles et réglementations et qui opèrent localement et bénéficient aux populations côtières,
- la soumission de tous les bateaux sans exception aux plafonds sur la capacité de pêche comme prévu à l'annexe II de la proposition ;
- que, dans le cadre du nouveau fond européen pour les affaires maritimes et la pêche, le versement des subventions pour les flottes est conditionné par les progrès réalisés par les Etats membre pour équilibrer leur capacité de pêche et les opportunités de pêche disponibles

Contacts :

Tatiana Nemcova	Bird Life Europe	+ 32 (0)2 238 50 93	tatiana.nemcova@birdlife.org
Amelie Malafosse	Oceana	+32 (0)476 28 55 54	amalafsse@oceana.org
Cathrine Schirmer	Coalition OCEAN2012	+32 (0)483 666 967	cschirmer@pewtrusts.org
Saskia Richartz	Greenpeace	+32 (0)2 27419 02	Saskia.Richartz@greenpeace.org
Rita Santos	WWF EPO	+32(0)76104 22	rsantos@wwf.eu

